



Equipements de Crémation et d'Incinération

05. Principales performances « process »

		<u>Arrêté</u>	<u>FT III</u>	<u>Options</u>	<u>Commentaires</u>
1	Temps de crémation	< 90'	65' / 85'	-	Cercueil standard sans soins
2	Consommation gaz	-	20 / 25 m ³	-	5 crémations / j sur 5 j (avec préchauffage)
3	Consommation électrique	-	9 kWh	-	5 crémations / j sur 5 j (avec préchauffage)
4	Refroidissement accéléré	-	< 10'	-	
5	Pulvérisation rapide	-	< 3'	-	Avec tri automatique des ferreux et non ferreux
6	Structure réfractaire LongLife	-	10000	-	9 000 crémations +/- 10 %
7	Dalles de sole LongLife	-	3000	-	3 000 crémations +/- 10 %
8	Rejets atmosphériques	Avec dispositif de filtration			Pour un cercueil standard :
	-Poussières	10	5	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-CO	50	25	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-COv	20	10	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-NOx	500	400	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-HCl	30	15	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-SO ₂	120	60	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-Hg	0,2	0,1	-	mg/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
	-Dioxines/furanes	0,1	0,05	-	ng/ Nm ³ à 11 % d'O ₂
9	Tailles cercueils		< 1005	-	Jusqu'à 1 005 mm de largeur
10	Introduction cercueil & refroidissement du cercueil précédent	-	oui	-	Travail en temps masqué du refroidissement et de l'introduction du cercueil suivant
11	Récupération d'énergie	-	-	oui	Avec ou sans stockage
12	Reporting de consommation	-	-	oui	Avec analyses des consommations Préchauffage / Crémation / Attente
13	Optimisation du préchauffage	-	oui		Préchauffage automatique : prend en compte l'heure de la cérémonie, la t° du four et les historiques thermiques avant de lancer le préchauffage.




Equipements de Crémation et d'Incinération

Principales performances « sécurité »

		<u>Arrêté</u>	<u>FT III</u>	<u>Commentaires</u>
1	Sole orientée	-	Oui	Evite les coulures de graisses
2	Rideau d'air comprimé	-	Oui	Evite les refoulements intempestifs à l'ouverture de porte
3	Bouclier thermique	-	Oui	Permet d'accrocher physiquement un bouclier en cas de panne totale d'électricité empêchant la fermeture de la porte d'introduction
4	Cabinet de transfert	-	Oui	Evite au personnel technique l'inhalation des petites particules
5	Télémaintenance	-	Oui	Technicien FT prend à distance le contrôle de l'installation
6	Anti-emballement du four	-	Oui	Dès les prémices de l'emballement, dispositif immédiat d'abaissement des airs comburants et augmentation des airs en post combustion.
7	Dispositif de sécurité porte	-	-	Dispositif de fermeture accélérée de la porte en cas de panne électrique
8	Dispositif de sécurité introduction	-	-	Dispositif manuel de poussée du bras en cas de panne électrique.
9	Dispositif pour cercueils « hors normes »	-	-	Utilisation programmée du programme « lourd »



Equipements de Crémation et d'Incinération

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 
ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

FACTIVATE 20©

Le réactif de traitement des fumées

N° de série : UK 7993 /260108 / 939

N° de lot :

N° de commande :

Poids net : 15 kg (le contenu peut se compacter au cours du transport)

FICHE TECHNIQUE de SECURITE

1) Identification

- a. Fournisseur : Facultative Technologies limited, Moor road, LEEDS LS10 2DD
Tel 0113276 8888 fax 01132718188
- b. Nom du produit : Factivate 20©
- c. Type de produit : réactif en poudre

2) Composition

a. Composants		Risques associés	Concentration
i. Bicarbonate de sodium	144-55-8	-	<100%
ii. Charbon actif	7440-44-0	-	<100%

3) Identification des risques

- a. Non classé en substances dangereuses en fonction de la réglementation CHIP

4) Mesures de premiers soins

- a. Contact avec les yeux : Rincer avec de l'eau propre pendant 10 à 15 minutes ; si l'irritation persiste voir un médecin.
- b. Contact avec la peau : Lavage à l'eau. L'application d'une crème dermatologique peut être bénéfique.
- c. Inhalation : Respirez de l'air frais et si les symptômes persistent prendre un conseil médical.
- d. Ingestion : Boire de l'eau ou du lait peut être bénéfique. Ne pas essayer de vomir sans avoir pris un conseil médical.



Equipements de Crémation et d'Incinération

5) Mesures de lutte contre l'incendie

- a. Inflammabilité : Possibilité d'inflammation si température > à 380°C. Peut dégager des vapeurs toxiques en cas d'incendie.
- b. Produits à utiliser : eau vaporisée, mousse, poudre sèche, CO2
- c. Matériel de protection : matériel de protection standard

6) Mesures contre le renversement accidentel

- a. Balayer la zone, et placer le produit collecté dans un sac approprié avant son rebut. Aérer la zone concernée, en évitant de disperser les poussières résiduelles et laver l'espace .

7) Manipulation et stockage

- a. Précaution : Stocker entre 0-35°C et maintenir les fûts hermétiquement fermés. Ne pas stocker à l'humidité.
- b. Manipulation : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Observer les bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielle.

8) Protection à l'exposition

- a. Protection respiratoire: Pas nécessaire, si une bonne aération du local existe. Eviter de respirer les poussières.
- b. Yeux : Une protection couvrante (lunettes) est conseillée.
- c. Mains : des gants en latex ou caoutchouc sont recommandés.
- d. Peau : Utiliser des vêtements de protection. Enlever les vêtements souillés et lavez les avec de l'eau et du savon.

9) Propriétés physiques et chimiques

- a. Aspect : poudre noire/grise
- b. Odeur : neutre
- c. Point de congélation : n/a
- d. Solubilité dans l'eau : partiellement soluble
- e. Densité à 20°C : n/a
- f. Point d'ébullition : n/a

10) Stabilité et réactivité

- a. Stabilité : stable dans des conditions normales
- b. Décomposition : des oxydes de carbone, de la vapeur d'eau, des composés organiques et inorganiques non identifiés peuvent être dégagés et pourraient être toxiques.
- c. Conditions à éviter : Flammes directes, surfaces chaudes et substances à haut pouvoir oxydant.

ND.



Equipements de Crémation et d'Incinération

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

11) Information toxicologique

- a. Yeux : Le contact avec le produit pourrait provoquer une faible irritation des yeux.
- b. Peau : Le contact occasionnel avec le produit est peu susceptible de créer une irritation perceptible.
- c. Inhalation : l'inhalation de la poussière peut causer l'irritation des voies respiratoires supérieures et des poumons.
- d. Ingestion : L'ingestion du produit n'est pas considérée comme un risque sanitaire significatif pouvant survenir au cours des opérations normales.

12) Information écologique

- a. Il n'y a pas d'information disponible sur le produit lui-même. En l'espèce, il n'y a pas d'accumulation biologique.

13) Recommandations

- a. Le produit usagé amalgamé aux effluents de filtration, est collecté dans un fût hermétique et sera ensuite acheminé en centre d'enfouissement technique de classe 1, par une société spécialisée respectant les textes nationaux ou internationaux.

14) Information transport

- a. Non mentionnée

15) Information concernant la réglementation

- a. Etiquette approvisionnement : non classifiée
- b. Phases de risques : Aucun
- c. Sureté : ne pas respirer le produit et tenir éloigné de la portée des enfants

16) Informations diverses

- a. Ne pas mélanger le produit avec d'autres produits chimiques
- b. Les informations contenues dans cette notice sont conformes aux exigences réglementaires 93/112/EC.
- c. Cette fiche technique ne constitue pas une évaluation des risques requise dans le cadre de la réglementation « hygiène et sécurité » sur le lieu de travail.

17) Avertissement légal

- a. L'information fournie ci-dessus est basée sur l'état actuel de notre connaissance du produit à l'heure de sa publication. Le produit ci-dessus défini est parfaitement approprié au but recherché.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Construction sheet

Project: FPH10 23 11HH 90kW

Date: 21/12/2017

Contact: Tony Readman

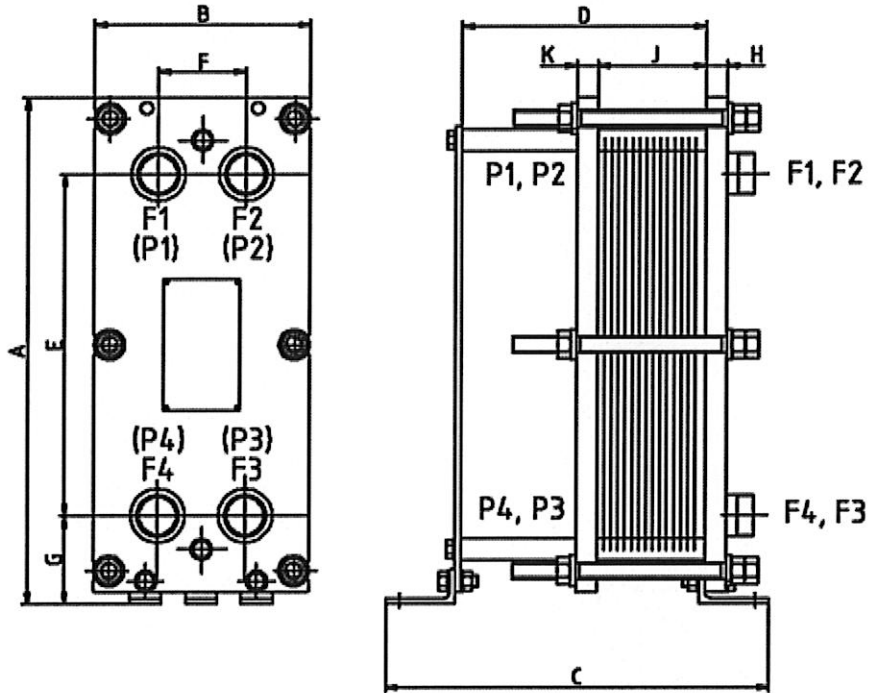
Direct Line: +441132768888

Plate & Frame Heat Exchanger

Version: 4.15.6.5

Item: Unit: FP 10-23-1-NH

Dimensional sketch - not Certified



Dimensions [appr. mm, inch], max. no. of plates 30

	:mm	:inch
A: Total height	:732.5	:28.8
B: Total width	:310	:12.2
C: Total length	:450	:17.7
D: Length of carrier bar	:250	:9.8
E: Distance between connections, vertical	:494	:19.4
F: Distance between connections, horizontal	:126	:5.0
G: midpoint of connection from the ground	:128	:5.0
H: Thickness of frame plate	:25	:1.0
K: Thickness of pressure plate	:25	:1.0
J: Length of the plate-package	:63.25	:2.5

Connections

Hot side: F1 => F4 :
Threaded pipe, male,
DN 50, Stainless steel, G 2"

Cold side: F3 => F2 :
Threaded pipe, male,
DN 50, Stainless steel, G 2"

Preliminary Dimensions

fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

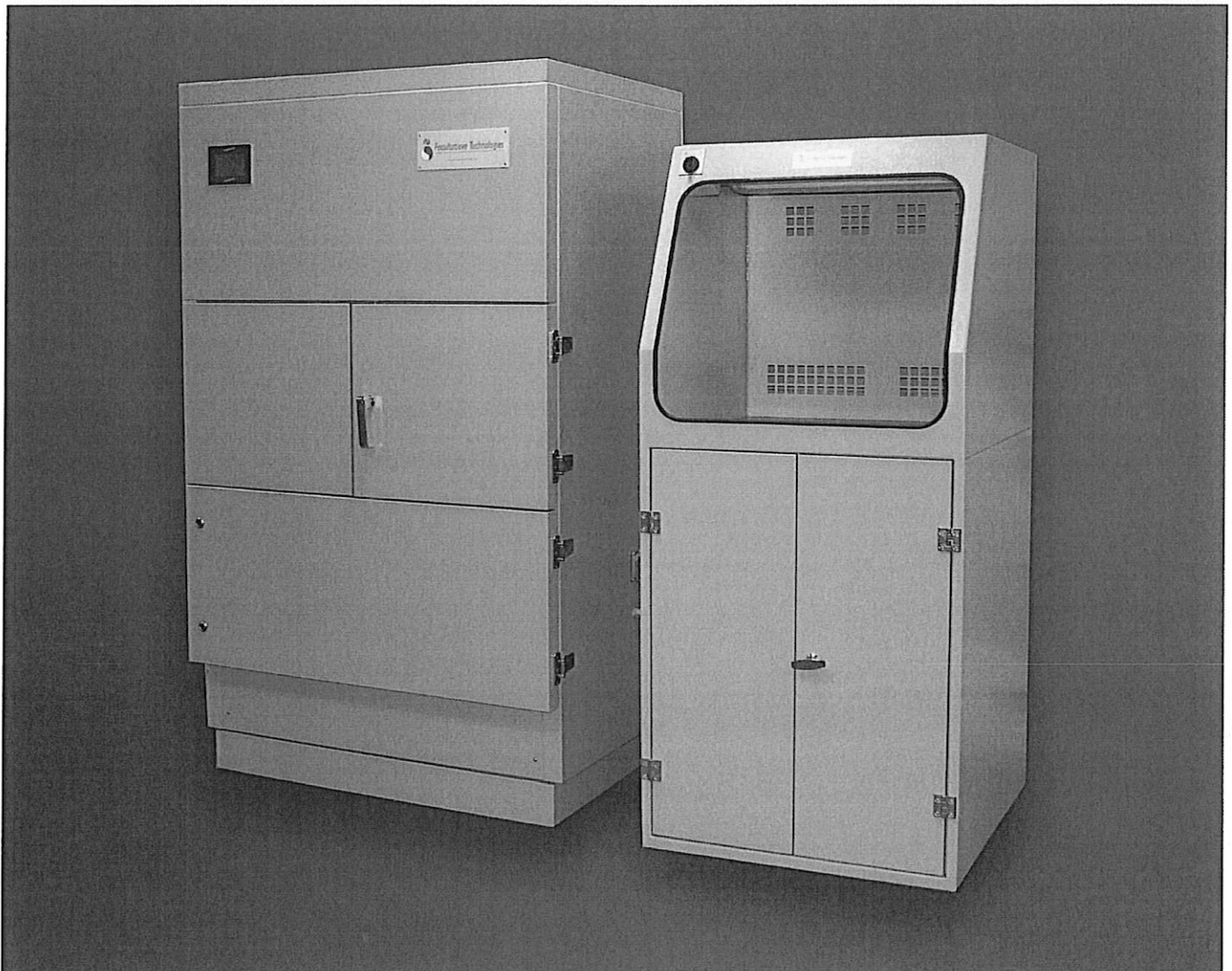
Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Préparation des cendres HSC & ATC



HSC – Pulvérisateur ultra-rapide & ATC – Armoire de transfert des cendres Les technologies environnementales au service de votre crématorium

La dernière étape du processus de crémation consiste à remettre à la famille endeuillée, les « cendres » du défunt, préparées avec soin et dépourvues de tous composants hétérogènes.

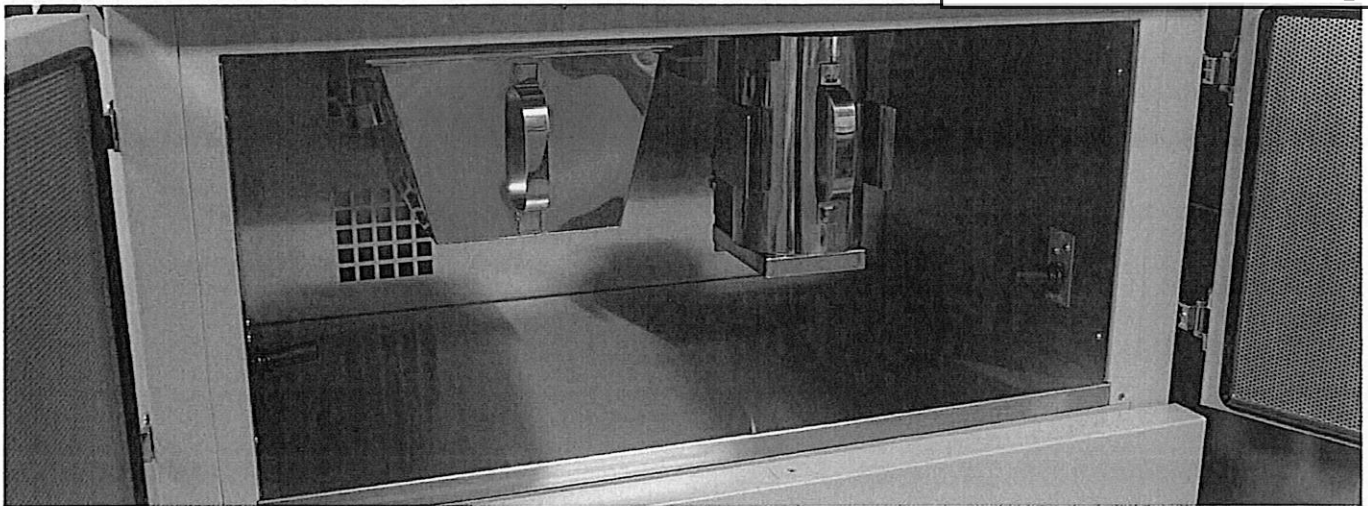
FT a mis au point avec succès, il y a quelques années maintenant, le produit de référence en la matière.

Le HSC permet en moins de 3 minutes, de traiter et de séparer tous les éléments hétérogènes, ferreux et non ferreux et de restituer dans une urne technique les calcius pulvérisés.

A l'issue de cette opération, le contenu de l'urne technique est versé dans l'urne familiale réservée à cet effet, positionnée dans l'enceinte du ATC (armoire de transfert des cendres).

Lors des opérations de pulvérisation et de transfert des cendres, toutes les poussières induites sont alors aspirées et filtrées, permettant ainsi aux opérateurs de ne pas inhaler les particules en suspension.

- Durée de traitement : 2 à 3'.
- Absence de poussières en suspension
- Hygiène et sécurité absolue pour les opérateurs



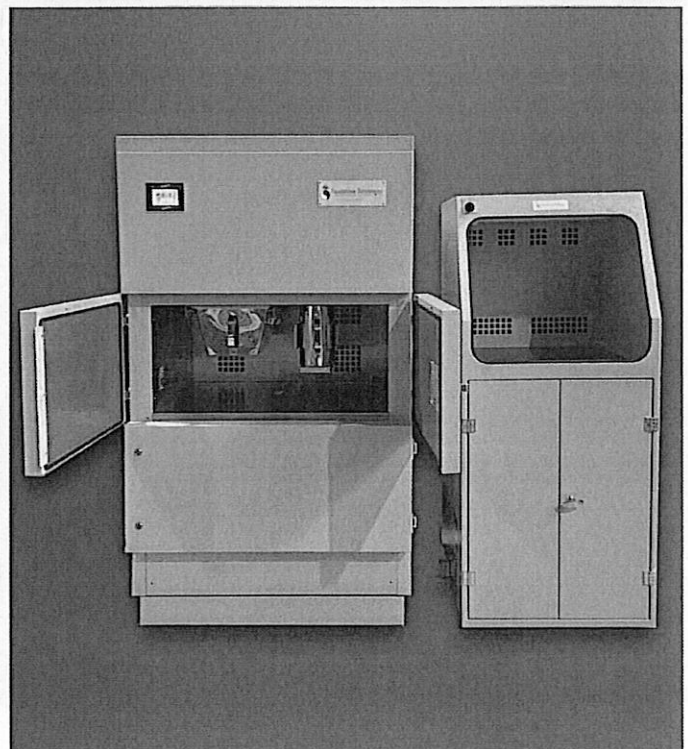
HSC - Pulvérisateur ultra rapide

Spécifications techniques	
Hauteur :	1,875 m
Largeur :	1,11 m
Profondeur (max.) :	0,77 m
Cadre :	Acier doux peint
Finition de l'armoire :	Acier doux peint par poudrage
Finition de l'intérieur de l'armoire :	Acier inoxydable brossé
Alimentation électrique :	16 A, 208-220 V, 50 Hz, monophasé, différentiel 300 mA
Commandes :	Automate programmable
Système de commande :	Via une interface homme-machine dédiée

ATC - Armoire de transfert des cendres

Dimensions de base	
Largeur :	0,76 m
Profondeur :	0,775 m
Hauteur :	1,63 m

Spécifications techniques	
Taille du moteur de ventilation :	1.1 kW, 220 V, monophasé
Volume d'air nominal aspiré :	830 m ³ /h
Matières filtrantes et surface :	Feutre aiguilleté térylène, 2.50 m ²
Alimentation électrique :	16 A, 208-220 V, 50 Hz



La continuité de votre activité constitue notre priorité ! Dans le monde entier...

Mise en œuvre efficace de normes et de solutions personnalisées ! FT fournit des systèmes à la pointe de la technologie dans le monde entier afin de répondre aux exigences environnementales les plus rigoureuses. La fiabilité, l'innovation, le développement durable, la rentabilité et la sécurité constituent nos valeurs fondamentales. Nos clients peuvent compter sur nous tout au long du processus, notamment 24 heures par jour, 7 jours sur 7 une fois l'installation terminée. La continuité de votre activité constitue toujours notre priorité. La satisfaction de ses centaines de clients permet à FT d'être reconnu comme leader sur le marché en termes de conception, de construction et de maintenance des équipements de crémation, de filtration et d'incinération.



FT France

10 rue Robert Schuman BP38 10302 Sainte-Savine Cedex

Tel: +33 (0) 3 25 49 55 00 - Fax +33 (0) 3 25 49 54 49 - info@facultatieve-technologies.fr

FT France • FT Amériques • FT Pays-Bas • FT Royaume-Uni • FT Allemagne • FT République Tchèque FT fait partie du « Groupe Facultatieve »

www.facultatieve-technologies.com

Les NO_x en
crémation
et la solution
FT DeNO_x system



M.

Les oxydes d'azote – NO_x



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Les impacts des NO_x sur la santé

Le NO₂ est un gaz irritant, qui pénètre dans les ramifications les plus fines des voies respiratoires. Il peut provoquer des difficultés respiratoires ou une hyperréactivité bronchique chez les personnes sensibles et favoriser l'accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. Le NO₂ est **40 fois plus toxique que le monoxyde de carbone (CO)** et quatre fois plus toxique que le NO.

Les impacts des NO_x sur l'environnement

Associés aux composés organiques volatils (COV), et sous l'effet du rayonnement solaire, **les oxydes d'azote favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère** (troposphère). En France, des dépassements des normes sanitaires dans l'air ambiant persistent, mais sont moins nombreux que par le passé. Les NO_x contribuent aussi à la formation des retombées acides et à l'eutrophisation des écosystèmes. Les oxydes d'azote jouent enfin un rôle dans la formation de particules fines dans l'air ambiant.

Les oxydes d'azote – NO_x



NO_x apparaissent sous 3 formes:

- Les NO_x “thermiques”
- Les NO_x “combustibles”
- Les NO_x “précoces”

W

NO_x Thermiques



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

- Important: ces NO_x augmentent avec une température >870°C, il est donc important de ne pas monter trop les températures de crémations.
- Les **NO_x thermiques**, formés par combinaison chimique de l'oxygène et de l'azote de l'air lors d'une combustion à très haute température.

NO_x Combustibles



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Réduire les NO_x demande une
température de combustion basse

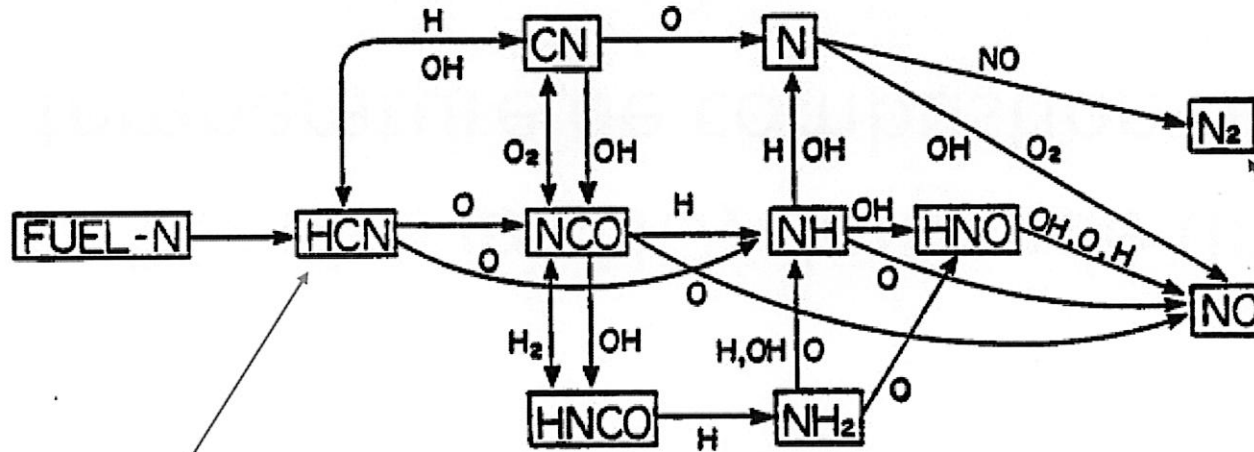
ou

un combustible à faible teneur en azote.

NO_x Combustibles



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION



Formation rapide de cyanure d'hydrogène (HCN) dans la flamme.

Après la flamme, le cyanure d'hydrogène va réagir avec les autres produits de la combustion et l'oxygène.

La réaction finale, produit du nitrogène et monoxyde d'azote

NO_x Combustibles



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Problèmes !

1. La législation fixe les températures.
2. Le cercueil et le corps sont aussi notre combustible.

10

Un problème supplémentaire



Cremation & Incineration Equipment

L'azote est présent dans:

- Tous les tissus humains.
- Tous les matériaux composants un cercueil.

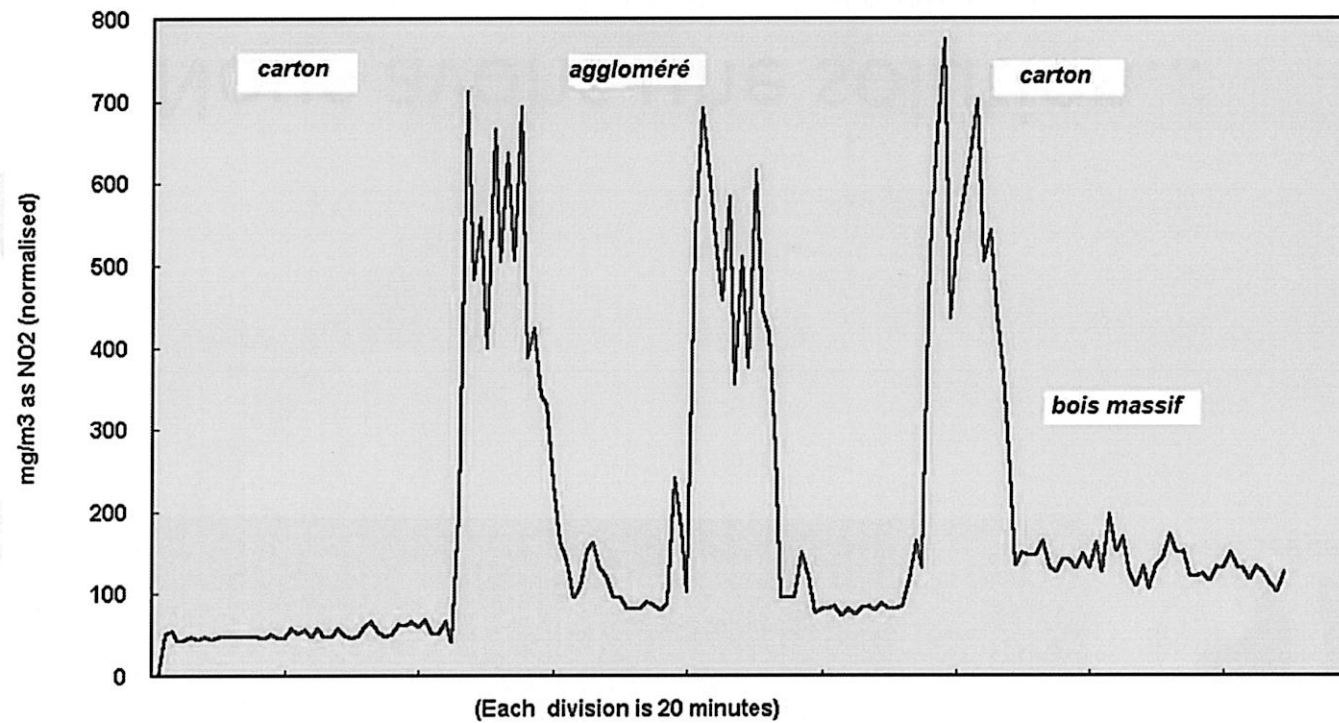
A small, handwritten mark or signature in the bottom left corner of the page.

Un problème supplémentaire



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Emission de NOx avec un cercueil vide



NO_x formation



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Nous avons une solution...

Notre solution DeNO_x



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION

Un système de réduction fiable et performant



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Notre solution DeNO_x



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION



5.

Notre solution DeNO_x



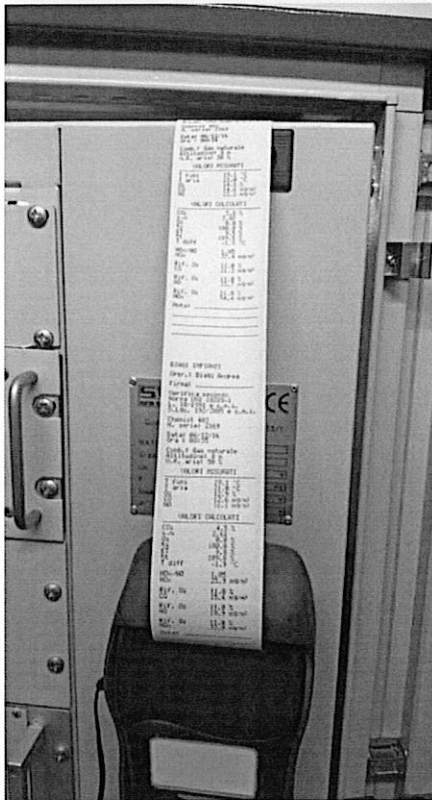
- Réservoir de grande capacité (100 litres) avec niveau lumineux visible.
- Injection automatique de l'additif *Facticlear*, par air comprimé (compresseur du filtre le cas échéant).
- Appareil autonome avec sa propre régulation et son écran de contrôle.
- Alimentation électrique : 220 V – 5 A monophasé.
- Encombrement réduit.
- Bas niveau sonore.

5.

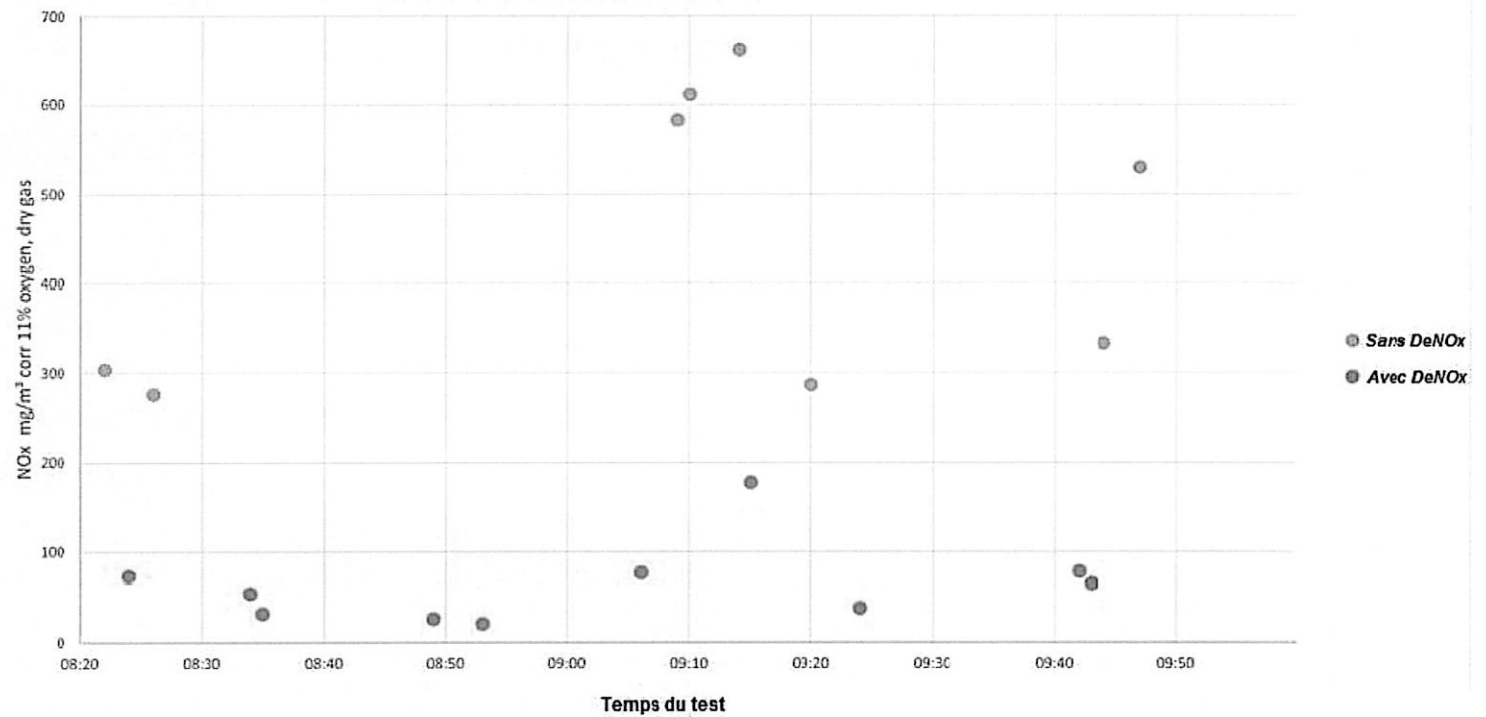
DeNO_x en opération



EQUIPEMENTS DE CREMATION & D'INCINERATION



TEST DeNO_x en situation réelle le 06/12/2016



Résultats d'analyses



RISULTATO DELL'ANALISI:

Camp.	Parametro	Unità di misura	I° Prova	II° Prova	III° Prova	MEDIA	Incert.	Limite
QF2285/16 QF2305/16 QF2287/16	Materiale particolare	mg/Nm³	0,68	0,44	0,84	0,65	0,12	12,5
QF2285/16 QF2305/16 QF2287/16	Polveri PM10	mg/Nm³	0,45	0,33	0,67	0,48	0,09	12,5
QF2285/16 QF2305/16 QF2287/16	Polveri PM2,5	mg/Nm³	0,30	0,25	0,35	0,30	0,05	12,5
QF2285/16 - S8204/16 QF2305/16 - S8205/16 QF2287/16 - S8206/16	Mercurio (Hg)	mg/Nm³	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0002	==	0,05
QF2285/16 - S8207/16 QF2305/16 - S8208/16 QF2287/16 - S8209/16	Somma Cd+Ti	mg/Nm³	0,0010	0,0004	0,0007	0,0007	0,0001	0,05
QF2285/16 - S8207/16 QF2305/16 - S8208/16 QF2287/16 - S8209/16	Somma Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn	mg/Nm³	0,4203	0,3312	0,4512	0,4009	0,0962	0,5
QF2285/16 - S8207/16 QF2305/16 - S8208/16 QF2287/16 - S8209/16	Zinco (Zn)	mg/Nm³	0,3840	0,2834	0,4481	0,3718	0,0558	5
==	Monossido di Carbono (CO)	mg/Nm³	13,5	10,6	6,0	10,0	0,8	62,5
==	Composti Organici Volatili (C-org Totale)	mg/Nm³	9,3	11,5	9,1	10,0	1,2	12,5
S8210/16 S8211/16 S8212/16	Acido Cloridrico (HCl)	mg/Nm³	1,2	1,5	2,0	1,6	0,3	30
S8210/16 S8211/16 S8212/16	Acido Fluoridrico (HF)	mg/Nm³	0,29	0,28	0,36	0,31	0,05	5
==	Ossidi di Azoto (NOx)	mg/Nm³	142	110	58	103	12	200
S8213/16 S8214/16 S8215/16	Ossidi di Zolfo (SOx)	mg/Nm³	41,8	40,7	46,5	43,0	9,0	50
QF2241/16 - S8216/16 S8217/16 - S8218/16	Idrocarburi Policiclici Aromatici	mg/Nm³	/	/	/	0,00007	0,00001	0,01
QF2241/16 - S8216/16 S8217/16 - S8218/16	PCDD + PCDF come Diossina equivalente	ng/Nm³	/	/	/	0,066833	0,001327	0,1

Valeur mesurée

Valeur limite

I valori riportati in tabella sono normalizzati a 0°C e 0.1013 MPa e sono riferiti all'effluente gassoso secco e a un tenore di Ossigeno (O₂) del 6%.

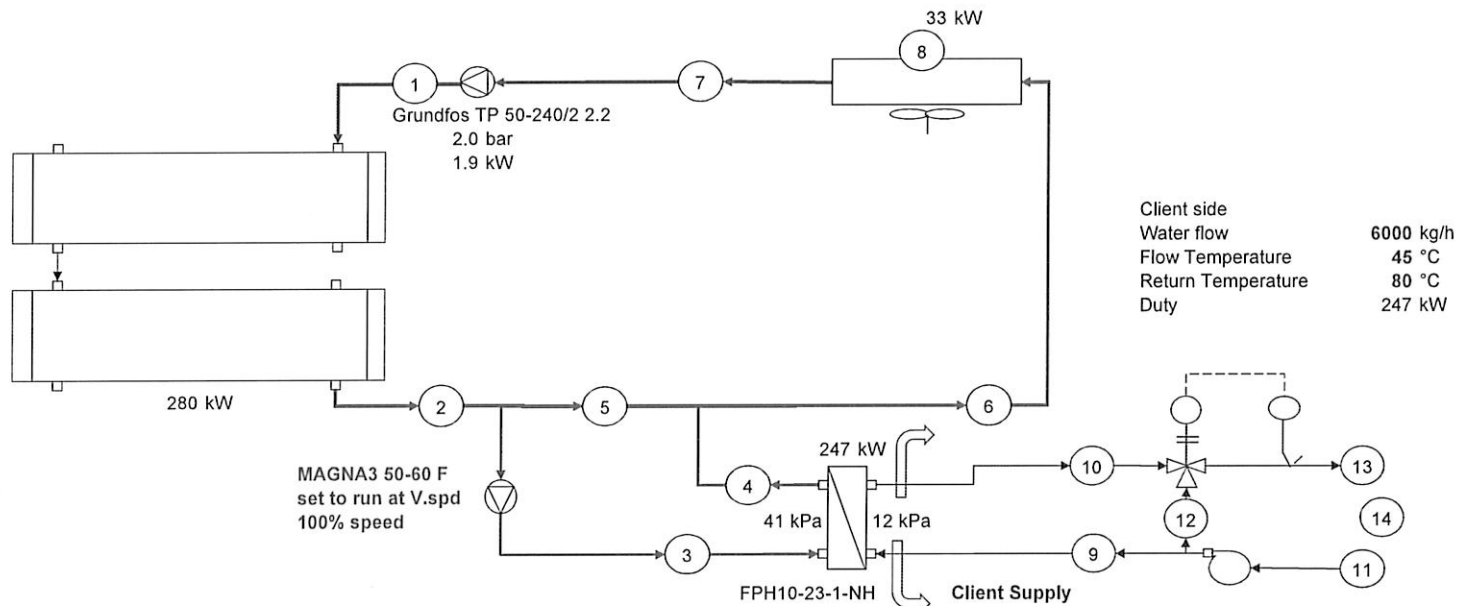
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Description	Cooler Feed	Cooler Out	PHE Primary In	PHE Primary Out	PHE Bypass	ABC In	ABC Out	Heat Dissipated	PHE Secondary In	PHE Secondary Out	Clients Cool Water	PHE Secondary Bypass	Clients Warm Water	Clients Heat Recovered
Mass kg/h	20533	20533	10944	10944	9588	20533	20533		5979	5979	6000	21	6000	
Temperature °C	80.0	92.8	92.8	71.6	92.8	81.5	80.0		45.0	80.1	45.0	45.0	80.0	
Energy kW	1700	1980	1056	809	925	1734	1700	33	314	561	315	1	562	247



Facultative Technologies Ltd
 Moor Road
 Leeds LS10 2DD, England
 Phone : +44 (0)113 276 8888
 Fax : +44 (0)113 271 8188
 E mail : info@facultative-technologies.co.uk

Drawn	03/04/2019	Title	
Checked	Date	Typical Waste Heat Recovery	
Approved	Date	Issue	
Project Crematorium		Drg No PFD 0001	

The information on this drawing is CONFIDENTIAL to Facultative Technologies Ltd who retain COPYRIGHT of all information disclosed. Express permission from Facultative Technologies Ltd must be obtained in writing before any disclosure to a third party can take place.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le


SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 7

Plan de formation des personnels



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 
ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

u

NOTICE 2.10

PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Tout en maîtrisant son développement pour conserver son caractère humain, la Société des Crématoriums de France, filiale de la société Funecap restant totalement indépendante sur le plan opérationnel, a aujourd'hui la dimension d'un petit groupe à taille humaine où tout le monde se connaît (point que nous animons), exclusivement formé à l'accueil des familles et à la gestion de crématoriums et de parcs cinéraires.

Tous nos collaborateurs sont formés en fonction de leur poste et de leurs responsabilités afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs missions.

Pour cela, nous nous appuyons sur notre parcours de formation interne ainsi que sur de grands organismes de formation externes – choisis en fonction de leurs compétences, de leur notoriété et de leur implantation au niveau national, avec lesquels nous avons construit des formations sur-mesure permettant de répondre au plus près de nos besoins, de nos contraintes liées à notre secteur d'activité, de notre clientèle et de nos obligations réglementaires en matière de santé, sécurité et prévention au travail.

Chaque collaborateur de la société bénéficiera donc d'un parcours de formation professionnelle en adéquation exacte avec son poste, prenant en compte ses points forts, les compétences à développer et son évolution en interne. Six grands axes sont proposés pour ce parcours :

FORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Chaque collaborateur ou futur collaborateur est préparé et accompagné au diplôme qu'il doit obtenir pour exercer le métier de Maître de Cérémonie (niveau III) ou Assistant Funéraire (niveau IV), tel que nous l'impose la législation française en vigueur.

Notre centre de formation en interne ainsi que notre partenaire, leader dans la formation funéraire, ont la gestion de ces diplômes et le placement des stagiaires sortant diplômés, avec un taux de réussite de plus de 85% et des profils correspondants à nos besoins terrain.

FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :

La santé et la sécurité de nos collaborateurs ainsi que la prévention et gestion des risques est un investissement nécessaire et important. Très réglementées, elles permettent de s'assurer que nos équipes travaillent dans les meilleures conditions possibles et qu'elles sont aptes à réagir de manière efficace en cas de nécessité vis-à-vis de leurs collègues ou du public.

Ces formations, très ciblées, sont dispensées par des organismes de formation reconnus chacun dans leur domaine de compétences :

- Sauveteur secouriste au travail : organisme de formation AFTRAL
- Habilitations électriques : organisme de formation AFTRAL
- Incendie, évacuation et manipulation des extincteurs : organisme de formation DESAUTEL
- Gestes et postures métiers du funéraire : organisme de formation CNFCE
- Risques psycho-sociaux : organisme de formation CNFCE
- Gestion et prévention des risques : formation en interne de l'ensemble des collaborateurs sur les Equipements de Protection individuelle (EPI) distribués par le fournisseur EPI ON WEB (combinaisons, masques, lunettes, gants, chaussures etc...).

En parallèle de ces formations, nous nous assurerons que vos établissements soient équipés de défibrillateurs et de trousse de secours – une à l'accueil et une dans la salle technique ; le personnel sera également formé à leur utilisation.

FORMATIONS TECHNIQUES :

La formation sur les appareils de crémation, théorique et pratique, est obligatoire et est assurée par le fabricant *Facultieve Technologies* aux collaborateurs concernés leur permettant de connaître le fonctionnement de ces appareils (certificat à l'appui), les consignes de sécurité et d'intervention en cas de dysfonctionnement, d'incident majeur ou d'incendie ainsi que la maintenance de premier niveau.



FORMATIONS PERFECTIONNEMENT FUNERAIRE :

En tant que service public délégué, nous avons l'obligation de répondre aux demandes de notre clientèle et de suivre son évolution sociale, ce qui implique un approfondissement des formations « typiquement funéraires » pour nos collaborateurs, indispensables à la réussite de l'accompagnement des familles et à l'organisation de belles cérémonies :

- L'accueil des familles, que ce soit au téléphone ou en face-à-face pour les agents d'accueils
- Les différentes religions, pratiques et rites funéraires pour les Conseillers Funéraires
- Les cérémonies civiles et religieuses pour les Maitres de Cérémonie
- La psychologie du deuil pour les Maitres de Cérémonie et Conseillers Funéraires

Ces formations sont dispensées par notre centre de formation interne ainsi que par NOVA FORMATION, spécialistes des formations funéraires.

FORMATIONS COMMUNICATION :

Notre secteur d'activité impose un sens relationnel très fort, aussi bien vis-à-vis des familles qu'entre nos collaborateurs pour une parfaite gestion de l'accompagnement des familles, d'un point de vue administratif et organisationnel.

Il est donc primordial que les échanges verbaux ou écrits soient de qualité, que ce soit au niveau de la maîtrise de la bureautique (Word, rédaction d'e-mails, Outlook) que de la communication interpersonnelle et interprofessionnelle (organisme de formation CNFCE).

FORMATIONS MANAGEMENT :

La gestion d'un établissement et l'implication d'une équipe dans son travail découlent du positionnement et des compétences du directeur désigné.

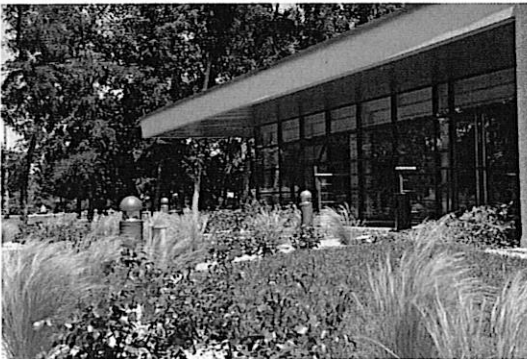
Qu'il soit débutant ou confirmé, ces compétences sont à actualiser régulièrement et un parcours spécifique « Manager » a été créé, en lien avec l'organisme de formation CNFCE :

- Les fondamentaux du management – niveau 1
- Management d'une équipe – niveau 2
- Les fondamentaux du droit du travail – niveau 1
- Droit social en pratique / Actualités sociales et juridiques – niveau 2
- Optimiser sa conduite de réunion – niveau 1
- Conduite de réunion – niveau 2
- Savoir mener les différents entretiens (annuel d'évaluation, professionnels, de carrière) – niveau 3

- Développer et entretenir son réseau professionnel – niveau 1 à 3
- Coaching personnalisé : formation de pointe telle que « L'intelligence émotionnelle » – niveau 4

Chaque formation se fait en intra (sur place) pour prendre en compte nos contraintes opérationnelles et surtout assurer la continuité du service auprès des familles.

Nos formations étant liées à la réglementation française en matière de droit du travail, nous nous adapterons bien évidemment à la vôtre.



Crématorium des Mureaux

Dans le cadre du projet d'amélioration continue, notre société déploie des supports de formation interne dans divers domaines afin d'accompagner nos collaborateurs dans la gestion de leur établissement. Les formations internes touchent différents domaines, tels que l'utilisation de l'outil informatique, le management, le commercial, la réglementation...

Dans un souci d'amélioration continue de nos services, de partage ainsi que de transversalisation du savoir-faire de nos équipes et de nos valeurs, nous organisons aussi :

- des réunions de directeurs (deux fois par an)
- des réunions de commission (optimisation du fonctionnement des appareils, outils médias, parcs cinéraires, ...)
- les déplacements de courte durée dans d'autres crématoriums sont très fréquents et favorisés pour un partage des savoir-faire, des expériences et des valeurs. Nous favorisons particulièrement les échanges car ces échanges sont sources de progression pour le personnel en évitant l'installation d'une routine.
- Un collaborateur peut aussi se déplacer de quelques semaines à quelques mois dans d'autres établissements pour se former à un nouveau poste.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 8

Inventaire des biens

P.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Re

NOTICE 3.2

INVENTAIRE DES BIENS

Vous trouverez ci-après dans l'onglet « Inventaire des biens » du cadre financier un premier inventaire général de l'ensemble des équipements que nous prévoyons d'installer au démarrage du contrat.



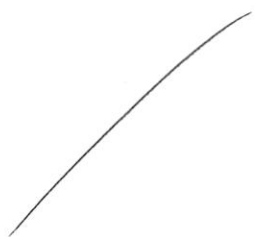
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



n.

Annexe 8 - Inventaire des biens acquis par le Délégué

Préciser la nature des biens (de retour, de reprise, propres), leur date de mise en service, valeur d'acquisition en € HT, durée d'amortissement ainsi que leur valeur nette comptable provisionnelle en fin de contrat.

Ajouter autant de lignes que nécessaire.

NB : seuls les biens d'une valeur unitaire supérieure à 500€ HT sont amortissables. Le reste doit être intégré dans les lignes du CEP relatives aux petites fournitures ou consommables.

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
Bancs salles de cérémonie	Biens de retour	Année 3	24	800,00 €	19 200,00 €	10 ans	19 200,00 €	- €
Canapé	Biens de retour	Année 3	12	700,00 €	8 400,00 €	10 ans	8 400,00 €	- €
Fauteuils	Biens de retour	Année 3	16	400,00 €	6 400,00 €	10 ans	6 400,00 €	- €
Table basse	Biens de retour	Année 3	6	250,00 €	1 500,00 €	10 ans	1 500,00 €	- €
Mange Debout	Biens de retour	Année 3	2	220,00 €	440,00 €	10 ans	440,00 €	- €
Chaises hautes	Biens de retour	Année 3	8	170,00 €	1 360,00 €	10 ans	1 360,00 €	- €
Catafalque	Biens de retour	Année 3	2	850,00 €	1 700,00 €	10 ans	1 700,00 €	- €
Consoles	Biens de retour	Année 3	10	250,00 €	2 500,00 €	10 ans	2 500,00 €	- €
Pupitre	Biens de retour	Année 3	1	950,00 €	950,00 €	10 ans	950,00 €	- €
Bureau administratif	Biens de retour	Année 3	1	750,00 €	750,00 €	10 ans	750,00 €	- €
Chaises de bureau	Biens de retour	Année 3	1	150,00 €	150,00 €	10 ans	150,00 €	- €
Table Visualisation & Remise de l'urne	Biens de retour	Année 3	1	750,00 €	750,00 €	10 ans	750,00 €	- €
Chaises Visualisation & Remise de l'urne	Biens de retour	Année 3	4	250,00 €	1 000,00 €	10 ans	1 000,00 €	- €
Armoire	Biens de retour	Année 3	4	450,00 €	1 800,00 €	10 ans	1 800,00 €	- €
Meuble bas	Biens de retour	Année 3	2	250,00 €	500,00 €	10 ans	500,00 €	- €
Table Détente	Biens de retour	Année 3	1	150,00 €	150,00 €	10 ans	150,00 €	- €
Chaises Détente	Biens de retour	Année 3	4	150,00 €	600,00 €	10 ans	600,00 €	- €
Vestiaires	Biens de retour	Année 3	4	200,00 €	800,00 €	10 ans	800,00 €	- €
Chariot élévateur électrique	Biens de retour	Année 3	1	3 000,00 €	3 000,00 €	10 ans	3 000,00 €	- €
Vidéo projecteur	Biens de retour	Année 3	1	8 000,00 €	8 000,00 €	10 ans	8 000,00 €	- €
Ecran Vidéo	Biens de retour	Année 3	2	3 500,00 €	7 000,00 €	10 ans	7 000,00 €	- €
Signalétique	Biens de retour	Année 3	1	5 000,00 €	5 000,00 €	10 ans	5 000,00 €	- €
Extincteurs et plans d'évacuation	Biens de retour	Année 3	1	1 500,00 €	1 500,00 €	10 ans	1 500,00 €	- €
Décoration	Biens de retour	Année 3	1	5 000,00 €	5 000,00 €	10 ans	5 000,00 €	- €
Fluxériteur	Biens de retour	Année 3	1	30 000,00 €	30 000,00 €	13 ans	30 000,00 €	- €
Table d'introduction	Biens de retour	Année 3	1	35 000,00 €	35 000,00 €	13 ans	35 000,00 €	- €
Appareil de Crémation FT3	Biens de retour	Année 3	1	140 000,00 €	140 000,00 €	13 ans	140 000,00 €	- €
Appareil de Crémation FT3 N°2	Biens de retour	Année 3	1	170 000,00 €	170 000,00 €	3 ans	170 000,00 €	- €
Filtration simple	Biens de retour	Année 3	1	280 000,00 €	280 000,00 €	13 ans	280 000,00 €	- €
Licence informatique	Biens propres du délégué	Année 3	1	20 000,00 €	20 000,00 €	7 ans	20 000,00 €	- €
Total					753 450,00 €		753 450,00 €	- €

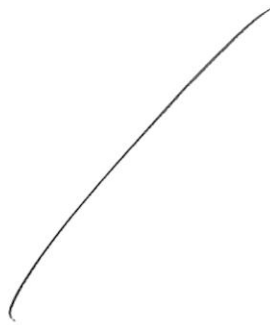
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 9

Investissements



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



NOTICE 3.1

PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Vous trouverez le détail des plans d'investissement et de financement ci-après dans l'onglet « Investissement & financement » du cadre financier.

L'ensemble des biens de la délégation est amorti sur la durée du contrat.

Concernant le plan de financement, nous prévoyons un financement pour moitié en fonds propres et le restant par emprunt bancaire sur 15 ans. Les charges financières présentes au compte d'exploitation prévisionnel correspondent aux intérêts de l'emprunt bancaire souscrit.

Nous rappelons que depuis 2014, La Société des Crématoriums de France est une filiale à 100 % du Groupe Funecap, société au capital de 121 457 641 €.

La Société des Crématoriums de France, grâce à la garantie financière de son actionnaire unique, peut, sans difficulté, financer les constructions et travaux de plusieurs crématoriums de grande qualité simultanés, pour des montants cumulés de près de 150 millions d'euros. A ce titre nous n'avons aucune condition suspensive de financement.

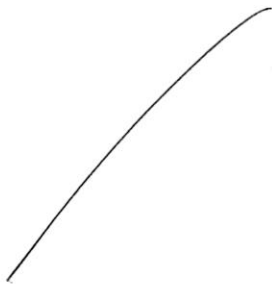
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



Annexes 9 et 13 - Plan d'investissement et de financement

La structure du tableau ne doit pas être modifiée mais le candidat peut ajouter autant de lignes que nécessaire.

Le tableau peut être dupliqué en cas de réalisation de plusieurs phases de travaux.

Plan d'investissement	€ HT valeur 2019	Durée d'amortissement	Amortissement annuel	VNC fin de contrat
A- TRAVAUX	1 821 500,00 €		79 195,65 €	- €
CHARPENTE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
COUVERTURE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
CVC - RECUPERATION D'ENERGIE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
ELECTRICITE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
ESPACES VERTS	55 000,00 €	23 ans	2 391,30 €	- €
ETANCHEITE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
GROS ŒUVRE	405 000,00 €	23 ans	17 608,70 €	- €
MENUI EXT	130 000,00 €	23 ans	5 652,17 €	- €
MENUS INT	95 000,00 €	23 ans	4 130,43 €	- €
PEINTURE	48 000,00 €	23 ans	2 086,96 €	- €
PLÂTRERIE / FAUX PLAFOND	110 000,00 €	23 ans	4 782,61 €	- €
PLOMBERIE	40 000,00 €	23 ans	1 739,13 €	- €
RAVALEMENT / BARDAGE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
TRANSPORTS - POSE	3 500,00 €	23 ans	152,17 €	- €
VRD	335 000,00 €	23 ans	14 565,22 €	- €
B- EQUIPEMENTS ET MATERIEL	753 450,00 €			- €
Equipements four et filtration (1 four et filtration)	485 000,00 €	13 ans	37 307,69 €	- €
Equipements four n°2 (1 four + 1 Xenox)	170 000,00 €	3 ans	56 666,67 €	- €
Chariot Elevateur	3 000,00 €	10 ans	300,00 €	- €
HiFi / Vidéo	15 000,00 €	10 ans	1 500,00 €	- €
Signalétique	5 000,00 €	10 ans	500,00 €	- €
Mobilier	48 950,00 €	10 ans	4 895,00 €	- €
Décoration	5 000,00 €	10 ans	500,00 €	- €
Sécurité incendie	1 500,00 €	10 ans	150,00 €	- €
Licence informatique	20 000,00 €	7 ans	2 857,14 €	- €
C - HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	246 700,00 €		10 726,09 €	- €
ANNONCE - MARCHES PUBL	2 000,00 €	23 ans	86,96 €	- €
ARCHI HONORAIRES	146 000,00 €	23 ans	6 347,83 €	- €
ASSURANCES (DO / TRC)	18 000,00 €	23 ans	782,61 €	- €
BUREAU CONTRÔLE	12 000,00 €	23 ans	521,74 €	- €
BUREAU D'ETUDE	10 000,00 €	23 ans	434,78 €	- €
CONCESSIONNAIRES (eau, électricité, gaz)	15 000,00 €	23 ans	652,17 €	- €
ENQUETE PUBLIQUE	4 000,00 €	23 ans	173,91 €	- €
GEOMETRE	2 500,00 €	23 ans	108,70 €	- €
HUISSIER PV CONSTAT	1 200,00 €	23 ans	52,17 €	- €
ETUDE DE SOL	6 500,00 €	23 ans	282,61 €	- €
SPS	4 500,00 €	23 ans	195,65 €	- €
TAXES (aménagement et archéologie)	25 000,00 €	23 ans	1 086,96 €	- €
TOTAL COUT D'OPERATION HT	2 821 650,00 €		89 921,74 €	- €
TOTAL COUT D'OPERATION TTC				

Plan de financement	€ HT 2019
A- FONDS PROPRES	
Montant apporté en fonds propres	1 325 825,00 €
Taux de rémunération des fonds propres	
B- EMPRUNTS	
Montant emprunté	1 325 825,00 €
Durée d'emprunt	15 ans
Taux d'emprunt	3,0%

Commentaires : le montant du plan d'investissement du second four n'est pas prévu dans le plan de financement, ce dernier étant acheté ultérieurement par la société

M.

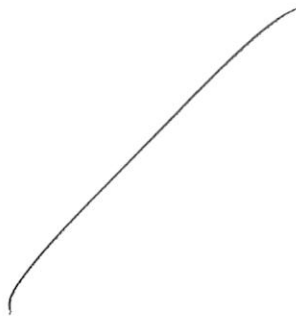
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



n

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

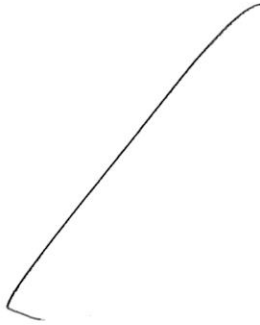
SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 10

Plan de GER





P.

NOTICE 3.3

PLAN DE GER

La Société des Crématoriums de France prévoit un plan complet de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur la durée de la délégation. Une dotation annuelle moyenne, calculée à partir du montant total prévisionnel sur 25 ans, a été comptabilisée en provisions dans le compte d'exploitation, conformément au cahier des charges. Le GER est inclus dans le PPR, que vous trouverez ci-après dans l'onglet « PPR » du cadre financier.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

n

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Annexe 10 - Plan Prévisionnel de Gros Entretien et de Renouvellement

Description de l'intervention	Valeur unitaire (en € HT 2019)	Durée de vie en années	Date de la 1ère intervention	Nombre d'interventions sur le contrat	Montant total	Provision annuelle (lissée)
Traitement ponctuel des fissures de façade	3 000 €	20 ans	Année 22	1	3 000,00 €	130,43 €
Lavage, démoussage et entretien de la façade	10 000 €	5 ans	Année 7	4	40 000,00 €	1 739,13 €
Nettoyage des couvertures + chéneaux	3 000 €	5 ans	Année 7	4	12 000,00 €	521,74 €
Réfection des joints des chéneaux	2 000 €	10 ans	Année 12	2	4 000,00 €	173,91 €
Remplacement des joints si nécessaire	2 000 €	10 ans	Année 12	2	4 000,00 €	173,91 €
Réfection des peintures	20 000 €	10 ans	Année 12	2	40 000,00 €	1 739,13 €
Réparation ou remplacement des faux plafonds	15 000 €	10 ans	Année 12	2	30 000,00 €	1 304,35 €
Remplacement carreaux cassés ou abîmés	39 000 €	20 ans	Année 22	1	39 000,00 €	1 695,65 €
Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique	20 000 €	10 ans	Année 12	2	40 000,00 €	1 739,13 €
Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire	1 000 €	5 ans	Année 7	4	4 000,00 €	173,91 €
Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux	1 500 €	10 ans	Année 12	2	3 000,00 €	130,43 €
Entretien et réparation des voiries d'accès en enrobé	10 000 €	10 ans	Année 12	2	20 000,00 €	869,57 €
Curage des réseaux EU/EP	5 000 €	10 ans	Année 12	2	10 000,00 €	434,78 €
Réparation ou remplacement des cellules réfrigérées	13 000 €	20 ans	Année 22	1	13 000,00 €	565,22 €
Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli, ...)	15 000 €	10 ans	Année 12	2	30 000,00 €	1 304,35 €
Remplacement du mobilier et des éléments décoratifs détériorés (auteuils, chaises, bancs, cadres...)	40 000 €	10 ans	Année 12	2	80 000,00 €	3 478,26 €
Réparation ou remplacement des installations de Climatisation Chauffage	45 000 €	20 ans	Année 22	1	45 000,00 €	1 956,52 €
Réparation ou remplacement des moteurs CVC	5 000 €	20 ans	Année 22	1	5 000,00 €	217,39 €
					422 000,00 €	18 347,83 €

10.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

12

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 11

Compte d'exploitation prévisionnel

D.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

M.

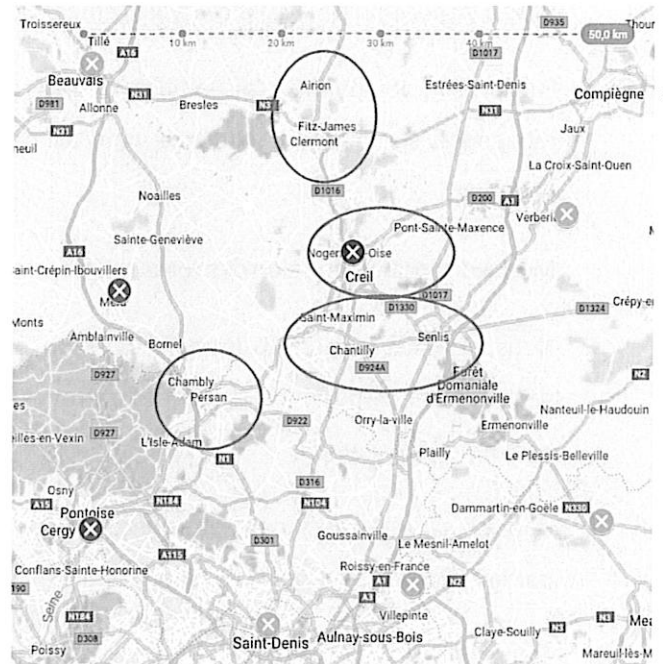
NOTICE 3.4

ACTIVITE ET COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

1. DETERMINATION DU POTENTIEL D'ACTIVITE

Il est important de bien positionner la zone d'influence de votre futur établissement par rapport aux établissements voisins et au prix et à la qualité de leurs prestations. Vous verrez sur la carte ci-contre les principaux bassins de population visés. Nous estimons que la population concernée par votre nouveau crématorium s'élève à ~240 000 personnes.

Pour l'année, en confrontant les données INSEE et les données remontées de notre expérience terrain, le taux de mortalité de la zone d'influence ressort à 0,80% et le taux de crémation à 40,0%.



Nous estimons que le taux de mortalité sera de 0.84% (+0.01% par an) en 2022 sur la zone d'influence et que le taux de crémation sera de 43,2% (+0.8% par an). Après une étude approfondie des opérateurs de pompes funèbres sur le secteur et des us et coutumes locaux, nous avons estimé le taux de fréquentation de l'équipement à 87% sur la zone d'influence. Ainsi, nous avons déterminé un potentiel d'activité en année pleine de 762 crémations pour 2022.

En se fondant sur les crématoriums ouverts par notre groupe, sur la hausse du taux de crémation en France prévue et sur les variations du taux de mortalité, nous avons pris comme hypothèses un taux de croissance annuel des volumes de 3,0% pour les 10 premières années et à de 2,5% à partir de la 11^{ème} année et jusqu'à la fin de la DSP. A partir de ces données de base, nous avons construit nos tableaux financiers qui sont joints à cette notice.

2. DETAIL DES HYPOTHESES DU CHIFFRE D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Les tableaux financiers sont présentés en euros constants sur la durée de la délégation.

Nombre de crémations

Le nombre de crémations ainsi que son évolution ont été déterminés selon la méthode détaillée précédemment.

Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement

Sur la base des données disponibles au sein des établissements que nous gérons et des informations récupérées sur la zone d'influence, nous avons estimé un taux de recueillement de 90% des crémations réalisées.

Mise à disposition du salon des retrouvailles

Nous avons estimé que 5% des familles venant au crématorium pour rendre un dernier hommage au défunt souhaiteront disposer du salon des retrouvailles pour organiser un moment de convivialité avec les personnes présentes.

Dans ce cadre, nous avons déterminé que 20% d'entre elles souhaiteront une collation simple proposée par le crématorium (forfait collation simple pour 20 personnes).

Dispersion des cendres

Sur la base des statistiques disponibles, nous estimons que 10% des crémations donneront lieu à une dispersion des cendres dans l'espace aménagé du crématorium.

3. INSTALLATION D'UN DEUXIEME FOUR

Nous préconisons l'installation d'un second four et de sa ligne de filtration associée lorsque le seuil de 1300 crémations est dépassé. Néanmoins, nos installations supportent sans difficulté un tel nombre de crémations avec un seul appareil. A titre d'exemple, le crématorium des Mureaux a réalisé 1483 crémations en 2017 avec un seul appareil, et celui du Pays de Vannes à Plescop en a réalisé 1474 en 2016, toujours avec un seul appareil.

Comme demandé, nous prévoyons la place nécessaire pour rendre possible l'installation si nécessaire d'un second four et sa ligne de filtration associée.



Annexe 11 : Compte d'Exécution Prévisionnel

Le tableau ci-dessous fait précéder de la date planifiée de la séance plénière (à 23 du présent fiche) et renseigner de manière à présenter les volumes d'activités qui sous-tendent le compte d'explication prévisionnel de l'effort du candidat. Les cellules B1 et B1 sont à renseigner par candidat. Le compte d'explication est à renseigner en caractères gras (voir encadré). Valeur de mois de remise des offres. Total Evolution compare les montants sur un 6 mois.

Date d'entrée en vigueur prévisionnelle du contrat : 01/03/2020
Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement : 01/03/2020
Date d'expiration (en mois) : 24 mois

A compléter
A compléter

Main table with columns for months (Année 1 to Année 24) and rows for various categories like '1 - Célébration événementiel', 'Location de salles', 'Fournitures', 'Personnel', etc.

Summary table with columns 'Total' and 'Mois moyen' for the first 24 months.

Summary table with columns 'Total' and 'Mois moyen' for the last 24 months.

Summary table with columns 'Total' and 'Mois moyen' for the last 24 months.

Summary table with columns 'Total' and 'Mois moyen' for the last 24 months.

Summary table with columns 'Total' and 'Mois moyen' for the last 24 months.

Handwritten signature or mark.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

[Handwritten mark]

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 12

Tarifs

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

NOTICE 3.5

GRILLE TARIFAIRE & REVISION DES TARIFS

Nous avons tenu compte du nécessaire équilibre financier du projet de concession, de l'activité prévisionnelle, et des tarifs actuels des établissements voisins pour déterminer le niveau de tarifs auquel il faut se situer.

Vous trouverez dans l'onglet « tarif » du cadre financier ci-joint notre proposition tarifaire pour votre établissement.

Ces tarifs sont simples et ne cachent pas de suppléments (type de cercueil, corpulence du défunt...) qui, à partir d'une base d'apparence raisonnable, aboutissent généralement à une facturation élevée.

1. LE CREMATORIUM

LE FORFAIT CREMATION

Le forfait comprend la réception des cercueils, l'accueil des opérateurs funéraires, la crémation adulte, la remise des cendres.

Nous ne répercutons aucune facturation supplémentaire aux familles pour la prise en charge d'un cercueil hors-cote car cela nous paraît être une démarche non respectueuse du défunt. Il en est de même pour les familles faisant le choix d'un cercueil en chêne ou d'un cercueil en tout autre matériau homologué pour la crémation.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RECUEILLEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

Nous souhaitons vous faire une proposition tarifaire en cohérence avec notre mode de fonctionnement et basée sur l'expérience et le savoir-faire que nous avons acquis.

Dans l'ensemble des établissements qui nous sont confiés, les modalités de facturation sont identiques à ce que nous vous proposons soit deux tarifs différenciés pour la crémation et la mise à disposition de

la salle de recueillement incluant l'accompagnement de notre personnel pour un hommage personnalisé avec la famille.

Nous ne proposons pas différentes tarifications pour le moment de recueillement, peu importe sa durée et qu'il soit exclusivement accompagné par le personnel de l'établissement ou en association avec un opérateur des pompes funèbres ou un représentant du culte.

La salle de recueillement peut être mise à disposition de toute famille souhaitant accompagner le défunt pour une cérémonie personnalisée avec le personnel du crématorium.

Toute famille qui souhaite réserver la salle pour un moment de recueillement sera contactée préalablement par un membre de l'établissement. Cet appel téléphonique permet aux familles de démystifier ce moment, de présenter le crématorium et le déroulement de cet instant, d'expliquer les possibilités de personnalisation de celui-ci (organisation, musiques, textes, photos ...), et généralement d'aider la famille à bien préparer ce moment de recueillement.

La mise à disposition de la salle de recueillement et l'accompagnement de notre personnel pour les crémations enfants de 0 à 12 ans sont réalisés gratuitement.

Les familles qui fréquenteront l'établissement, mais qui ont fait le choix d'une inhumation seront les bienvenues et se verront facturer la mise à disposition de la salle de recueillement, voire l'accompagnement selon leur souhait.

La mise à disposition des locaux sera bien entendu prioritairement réservée aux familles qui ont fait le choix de procéder à une crémation dans l'établissement.

MISE A DISPOSITION DU SALON DES RETROUVAILLES

Le salon des retrouvailles est mis à la disposition des familles pour une **durée moyenne d'une heure** afin de partager une collation avec leurs proches. Une réservation bloque le salon pour deux heures car en général, les familles dépassent l'heure de réservation (nous ne souhaitons pas leur imposer une contrainte horaire) et il faut prévoir le nettoyage et l'installation du salon pour la famille suivante.

Le crématorium propose une formule « collation simple » composée de biscuits, brioches, café, thé, jus de fruit voire autres.

Si la famille souhaite une formule plus élaborée et qu'elle n'a pas de traiteur, nous lui proposons un ou plusieurs traiteurs avec des prestations prédéfinies et pré-négociées et ne prenons aucune marge financière (ni directe, ni indirecte) sur ces ventes. Le traiteur s'installera pendant le moment de recueillement.



Salon des retrouvailles – Crématorium des Mureaux

La priorité recherchée est la satisfaction des familles, qui dans la durée, sera source d'attractivité de votre établissement.

Sous réserve de sa disponibilité, le salon des retrouvailles peut également être mis à disposition des familles ayant fait le choix d'une inhumation au tarif correspondant et dans les mêmes conditions.

CONSERVATION DE L'URNE AU CREMATORIUM

La tarification de la conservation de l'urne au crématorium a pour seul but d'inciter les familles à prendre une décision concernant la destination des cendres dans le délai légal.

D'expérience et dans un souci de simplicité administrative, nous vous proposons de mettre en place une tarification forfaitaire.

Lorsque la famille souhaite confier l'urne au crématorium pour un délai supérieur à 1 semaine, elle complète une demande de conservation d'urne au crématorium et fournit un chèque de caution de 90 € qui couvre forfaitairement la période de conservation du 4^e au 12^e mois. Ce chèque de caution

n'est encaissé qu'au 4^e mois de conservation. Si la famille récupère l'urne au cours des 3 premiers mois, le personnel du crématorium restitue le chèque de caution.

Aucun chèque de caution n'est encaissé sans que la famille n'ait été contactée préalablement (par téléphone). Bien entendu, si la famille a fait le choix de la destination des cendres et récupère l'urne dans les jours qui suivent (voire prochaines semaines), ou si la famille est en attente d'une sépulture, nous n'encaisserons pas le chèque de caution.

CREMATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Pour les crémations de personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées **dans le ressort** de la ville de Nogent-sur-Oise, nous vérifierons dans un premier temps être en possession du **certificat d'indigence** établi par la **mairie de Nogent-sur-Oise** qui implique que la collectivité a pris en charge le reste des obsèques.

La crémation sera prise en charge par notre société. Si la famille souhaite accompagner le défunt dans l'établissement et organiser une cérémonie personnalisée voire la dispersion des cendres, l'établissement pourra effectuer ces prestations sous réserve d'avoir obtenu un engagement écrit de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles pour la prise en charge financière des prestations complémentaires.



2. INDEXATION DES TARIFS

La Société des Crématoriums de France propose une formule d'indexation des tarifs qui soit le reflet exact de l'évolution des charges sur la durée de la délégation.

Pour la détermination d'une formule, les charges ont été catégorisées en quatre : investissements (part fixe), gaz et électricité (part énergie), frais de personnel (part coût du travail) et autres frais (part frais et services divers).

Les séries statistiques proposées sont les suivantes :

- Énergie : « Électricité, gaz, vapeur et air conditionné A21 D-CPF 35 Marché français », Insee 010534835
- Frais de personnel : « Salaires, revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés », Insee 010562695
- Frais et services divers : série FSD1, publié par *Le Moniteur*

Avec la formule

$$a + b \frac{EG}{EG_0} + c \frac{S}{S_0} + d \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Les indices de référence sont ceux publiés en date de notification du contrat de délégation de service public.

La Société des Crématoriums de France fournira à la mairie de Nogent-sur-Oise, au moins un mois avant la révision des tarifs, les éléments de calculs justifiant le rajustement des prix et notamment l'évolution de la clause de révision.

Lors de chaque révision annuelle, l'information des clients sera assurée 8 jours au moins avant l'application des nouveaux tarifs.

Si des augmentations particulières non reprises par les indices devaient intervenir, cette formule pourra faire l'objet d'une adaptation en cours de contrat.

Nous vous proposons de retenir les coefficients suivants :

Série statistique	Pondération	Appellation
Partie fixe	$a = 0,29$	-
Électricité, gaz, vapeur et air conditionné A21 D-CPF 35 Marché français Identifiant INSEE : 010534835	$b = 0,08$	EG
Salaires, revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés Identifiant INSEE : 010562695	$c = 0,30$	S
Frais et services divers, publié par <i>Le Moniteur</i>	$d = 0,33$	FSD1

Annexe 12 - Grille tarifaire

Le candidat est libre de modifier le tableau ci-dessous sans restriction.

Les tarifs sont à renseigner à la valeur du mois de remise de l'offre. Si le candidat est retenu à l'issue de la procédure de consultation, les tarifs proposés seront actualisés selon la formule d'actualisation contractuelle à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prestations	Tarifs HT	TVA	Tarifs TTC
I - PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC			
1 - Crémation :			
- Adulte	580,00 €	116,00 €	696,00 €
- Enfant jusqu'à 13 ans	187,10 €	37,42 €	224,52 €
- Enfant moins de 1 an	Gratuit	- €	- €
- Personnes dépourvues de ressource	Gratuit	- €	- €
- Supplément pour crémation le samedi après-midi	58,33 €	11,67 €	70,00 €
- Exhumation inférieure à 5 ans	580 €	116,00 €	696,00 €
- Exhumation supérieure à 5 ans	406 €	81,17 €	487,00 €
2 - Crémation administrative à la demande d'une collectivité :			
- 1 conteneur 50 kg maxi	406,00 €	81,20 €	487,20 €
- 1 conteneur entre 50 kg et 100 kg maxi	580,00 €	116,00 €	696,00 €
3 - Pièces anatomiques :			
- 1 conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	150,00 €	30,00 €	180,00 €
- 1 conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	260,00 €	52,00 €	312,00 €
II - AUTRES PRESTATIONS			
- Accueil et prise en charge	Compris dans le tarif crémation	- €	- €
- Remise de l'urne	Gratuit	- €	- €
- Conservation de l'urne - les trois premiers mois	- €	- €	- €
- Conservation de l'urne (forfait du 4ème au 12ème mois)	- €	- €	- €
- Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans)	78,00 €	15,60 €	93,60 €
- Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans)	160,00 €	32,00 €	192,00 €
- Location de salon des retrouvailles par heure	75,00 €	15,00 €	90,00 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	45,83 €	9,17 €	55,00 €
- Forfait collation simple (pour 20 personnes)	41,67 €	8,33 €	50,00 €

14

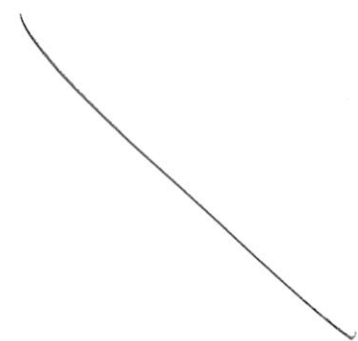
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 13

Plan de financement



/



NOTICE 3.1

PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Vous trouverez le détail des plans d'investissement et de financement ci-après dans l'onglet « Investissement & financement » du cadre financier.

L'ensemble des biens de la délégation est amorti sur la durée du contrat.

Concernant le plan de financement, nous prévoyons un financement pour moitié en fonds propres et le restant par emprunt bancaire sur 15 ans. Les charges financières présentes au compte d'exploitation prévisionnel correspondent aux intérêts de l'emprunt bancaire souscrit.

Nous rappelons que depuis 2014, La Société des Crématoriums de France est une filiale à 100 % du Groupe Funecap, société au capital de 121 457 641 €.

La Société des Crématoriums de France, grâce à la garantie financière de son actionnaire unique, peut, sans difficulté, financer les constructions et travaux de plusieurs crématoriums de grande qualité simultanés, pour des montants cumulés de près de 150 millions d'euros. A ce titre nous n'avons aucune condition suspensive de financement.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC



Annexes 9 et 13 - Plan d'investissement et de financement

La structure du tableau ne doit pas être modifiée mais le candidat peut ajouter autant de lignes que nécessaire.

Le tableau peut être dupliqué en cas de réalisation de plusieurs phases de travaux.

Plan d'investissement	€ HT valeur 2019	Durée d'amortissement	Amortissement annuel	VNC fin de contrat
A- TRAVAUX	1 821 500,00 €		79 195,65 €	- €
CHARPENTE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
COUVERTURE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
CVC - RECUPERATION D'ENERGIE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
ELECTRICITE	135 000,00 €	23 ans	5 869,57 €	- €
ESPACES VERTS	55 000,00 €	23 ans	2 391,30 €	- €
ETANCHEITE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
GROS CEUVRE	405 000,00 €	23 ans	17 608,70 €	- €
MENUI EXT	130 000,00 €	23 ans	5 652,17 €	- €
MENUS INT	95 000,00 €	23 ans	4 130,43 €	- €
PEINTURE	48 000,00 €	23 ans	2 086,96 €	- €
PLATRIERIE / FAUX PLAFOND	110 000,00 €	23 ans	4 782,61 €	- €
PLOMBERIE	40 000,00 €	23 ans	1 739,13 €	- €
RAVALEMENT / BARDAGE	65 000,00 €	23 ans	2 826,09 €	- €
TRANSPORTS - POSE	3 500,00 €	23 ans	152,17 €	- €
VRD	335 000,00 €	23 ans	14 565,22 €	- €
B- EQUIPEMENTS ET MATERIEL	753 450,00 €			- €
Equipements four et filtration (1 four et filtration)	485 000,00 €	13 ans	37 307,69 €	- €
Equipements four n°2 (1 four + 1 Xenox)	170 000,00 €	3 ans	56 666,67 €	- €
Chariot Elevateur	3 000,00 €	10 ans	300,00 €	- €
HiFi / Vidéo	15 000,00 €	10 ans	1 500,00 €	- €
Signalétique	5 000,00 €	10 ans	500,00 €	- €
Mobilier	48 950,00 €	10 ans	4 895,00 €	- €
Décoration	5 000,00 €	10 ans	500,00 €	- €
Sécurité incendie	1 500,00 €	10 ans	150,00 €	- €
Licence informatique	20 000,00 €	7 ans	2 857,14 €	- €
C - HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	246 700,00 €		10 726,09 €	- €
ANNONCE - MARCHES PUBL	2 000,00 €	23 ans	86,96 €	- €
ARCHI HONORAIRES	146 000,00 €	23 ans	6 347,83 €	- €
ASSURANCES (DO / TRC)	18 000,00 €	23 ans	782,61 €	- €
BUREAU CONTRÔLE	12 000,00 €	23 ans	521,74 €	- €
BUREAU D'ETUDE	10 000,00 €	23 ans	434,78 €	- €
CONCESSIONNAIRES (eau, électricité, gaz)	15 000,00 €	23 ans	652,17 €	- €
ENQUETE PUBLIQUE	4 000,00 €	23 ans	173,91 €	- €
GEOMETRE	2 500,00 €	23 ans	108,70 €	- €
HUISSIER PV CONSTAT	1 200,00 €	23 ans	52,17 €	- €
ETUDE DE SOL	6 500,00 €	23 ans	282,61 €	- €
SPS	4 500,00 €	23 ans	195,65 €	- €
TAXES (aménagement et archéologie)	25 000,00 €	23 ans	1 086,96 €	- €
TOTAL COUT D'OPERATION HT	2 821 650,00 €		89 921,74 €	- €
TOTAL COUT D'OPERATION TTC				

Plan de financement	€ HT 2019
A- FONDS PROPRES	
Montant apporté en fonds propres	1 325 825,00 €
Taux de rémunération des fonds propres	
B- EMPRUNTS	
Montant emprunté	1 325 825,00 €
Durée d'emprunt	15 ans
Taux d'emprunt	3,0%

Commentaires : le montant du plan d'investissement du second four n'est pas prévu dans le plan de financement, ce dernier étant acheté ultérieurement par la société

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

5

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 14

Attestations d'assurances

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 15

Modèles de garanties

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

**GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE
N°201812012220**

Connaissance prise du Contrat de Délégation de Service Public intervenu le 23 octobre 2017 entre
la **COMMUNE D'AUXERRE** – 14 Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 – 89012 AUXERRE CEDEX,
et

la **SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE** - 150 avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL
immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 402 761 787

concernant l'exploitation, la gestion et la mise aux normes du crématorium.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La **BANQUE CIC NORD OUEST**, Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et financier – SA au capital de €83.780.000,00 dont le siège social est à NANTES (44000) – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 855 801 072 – SIRET 855 801 072 02664, élisant domicile à l'adresse suivante : CM-CIC Services – Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX,

Représentée par :
Dûment habilité(s) à cet effet.

Marie-Ange LE LAY

Elodie VELIN

déclare se constituer garante de la **SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE** vis-à-vis de la
COMMUNE D'AUXERRE

à concurrence de la somme forfaitaire maximum de :

- **€ 30.000,00 (TRENTE MILLE EUROS)**

dans les conditions prévues à l'article 49 du contrat de délégation précité.

la **BANQUE CIC NORD OUEST** s'engage à régler toutes sommes dues par la **SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE** à la **COMMUNE D'AUXERRE** dans la limite du montant susvisé, par lettre recommandée à l'adresse suivante : CM-CIC Services Cautions France 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX.

La présente garantie prend effet ce jour et restera valable jusqu'au 31 décembre 2018. Elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2031, sauf dénonciation de la **BANQUE CIC NORD OUEST** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la **COMMUNE D'AUXERRE** moyennant un préavis de 3 mois.

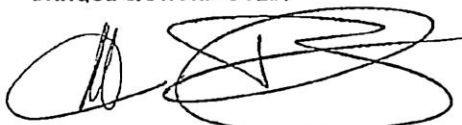
Toute demande de paiement devra être adressée à la **BANQUE CIC NORD OUEST** à l'adresse suivante : CM-CIC Services Cautions France 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX dans un délai de 90 jours où, la dénonciation sera devenue effective. Passé ce délai aucune réclamation ne sera recevable pour quelque motif que ce soit.

La présente garantie est soumise au droit Français.

Pour l'exécution des présentes, la **BANQUE CIC NORD OUEST** fait élection de domicile à l'adresse suivante : CM-CIC Services Cautions France 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX et attribution de juridiction aux tribunaux compétents de PARIS.

Fait à Cergy, le 28 FEV. 2018

BANQUE CIC NORD OUEST



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

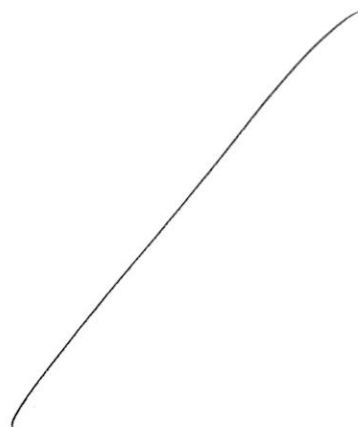
SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

ANNEXE 16

Caractéristiques de la Société Dédiée





NOTICE 4.2

PRESENTATION DE LA SOCIETE DEDIEE

Nous envisageons la création d'une société dédiée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, laquelle reprendra en totalité les droits et obligations au titre de la présente délégation. Le financement sera assuré par le Groupe Funecap, co-leader national du funéraire.

La société dédiée au crématorium de Nogent-sur-Oise	
Forme juridique	SAS « La Société du Crématorium de Nogent-sur-Oise » Sigle : SCNO
Montant du capital social initial	5 000 €
Répartition du capital social	100 % apporté par l'associé unique
Identité et activité des actionnaires	L'actionnaire unique et président de la société dédiée au sein du Groupe FUNECAP sera gage de stabilité et de pérennité, avec une garantie d'assistance technique de <i>La Société des Crématoriums de France</i>

La présidence de la Société dédiée sera assurée par la personne morale « La Société des Crématoriums de France » qui en aura le contrôle total. La Présidence de *La Société des Crématoriums de France* est quant à elle assurée par la personne morale « FUNECAP HOLDING ».

La gouvernance ainsi décrite vous assure une délimitation juridique stricte entre les activités opérationnelles de vos établissements (comme pour l'ensemble des crématoriums qui nous sont confiés) et les activités de pompes funèbres du groupe FUNECAP.

Le contrôle de FUNECAP HOLDING est lui-même assuré par Xavier THOUMIEUX et Thierry GISSEROT, ses co-fondateurs, actionnaires et entrepreneurs français domiciliés en France. La forte dynamique du groupe FUNECAP, depuis sa création en 2010, est le résultat d'une politique de croissance et d'investissement dont la qualité rejaillit sur l'ensemble du secteur funéraire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20200220-CON6DEL2019_149-CC

[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

PROJET DE STATUTS

La Société du Crématorium de Nogent-sur-Oise

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

STATUTS CONSTITUTIFS

LE SOUSSIGNE :

La Société des Crématoriums de France, Société anonyme au capital de 4 668 890 euros, dont le siège social est 150, avenue de la Libération 59270 BAILLEUL, immatriculée sous le numéro d'identification unique 402 761 787 RCS DUNKERQUE, représentée aux fins des présentes par son Président, la société FUNECAP HOLDING, elle-même représentée par son Président la société FUNECAP MANAGEMENT, elle-même représentée par son Président la société OPHRYS PARTNERS, elle-même représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'IL A CONVENU DE CONSTITUER (ci-après la « Société »).

Article premier - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions applicables du Code civil et du Code de commerce et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La Société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **[La Société du Crématorium de Nogent-sur-Oise]**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou des initiales « S.A.S », et de l'énonciation du siège social, du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet :

- A titre principal, la gestion et l'exploitation du crématorium de Nogent-sur-Oise dans le cadre de la délégation de service public,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social et contribuer à son développement.

Article 4 - Siège social

Le siège social sera fixé au « Adresse du crématorium » ou au siège social de la maison-mère.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président qui, est autorisé, dans ce cas, à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La Société est constituée pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise ou par décision collective des associés.

Article 6 – Apports – Formation du capital

Lors de la constitution, il a été apporté, exclusivement en numéraire, à la Société par :

- la société **LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE**, la somme de 5 000 euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de dix (10) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500) euros chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Cette somme de 5000 euros a été déposée le .././... à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en (10) actions d'une valeur nominale d'un (500) euros chacune, entièrement libérées.

Article 8 – Modification du Capital

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions de capital existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de capital nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Elles sont libérées soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Elles peuvent aussi être libérées consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions émises. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La collectivité des associés peut également déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 9 - Forme des Actions de la Société

La Société ne pouvant faire appel public à l'épargne, les valeurs mobilières émises par celle-ci sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées.

Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défailants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre d'actions appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires d'actions n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciennes actions et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration.



Les actions nouvelles présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les actions anciennes qu'ils remplacent.

Article 11 – Cession et transmission des actions

11.1 Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **Action** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

11.2 Transmission des Actions

La transmission des Actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement dit « registre des mouvements » dans les quinze jours de la réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. Il peut également faire l'objet d'un acte sous seing privé signé par le cédant et le cessionnaire.

La transmission des Actions détenues par tout associé personne physique, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales et sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les Actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La transmission des droits d'attribution d'Actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Article 12 – Organes de Direction et de Contrôle

12.1 Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

12.1.1 Nomination

Le Président est nommé par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 16 ci-après. Par exception, le premier Président est désigné par les présents statuts.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

12.1.2 Durée des fonctions

La décision de nomination fixe la durée, limitée ou non, du mandat du Président.

La révocation du Président est prononcée par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 16 ci-après. Cette décision n'a pas à être motivée. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé de la Société.

12.1.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Par ailleurs, il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.



Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

A titre de règlement intérieur, les pouvoirs du Président peuvent être limités par décision collective des associés.

12.1.4 Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés.

Par ailleurs, le Président a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

12.2. Direction générale

12.2.1 Désignation

Un ou plusieurs Directeur(s) général (aux) peuvent être désignés par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 16 ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

12.2.2 Durée des fonctions

La durée de son mandat est définie dans la décision le nommant.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

12.2.3 Rémunération

La rémunération du Directeur général est fixée par décision collective des associés.

Par ailleurs, le Directeur général a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

12.2.4 Pouvoirs

Le Directeur général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, étant précisé que ces pouvoirs sont fixés par décision collective des associés et qu'ils ne peuvent excéder ceux du Président prévus par l'article 12.1 des présents statuts.

Le Directeur général pourra être investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

A titre de règlement intérieur, les pouvoirs du Directeur général peuvent être limités par décision collective des associés.

12.3. Conseil de surveillance

Il pourra être institué un Conseil de surveillance ayant notamment pour mission de contrôler la gestion de la Société, de se prononcer et de délibérer sur les questions budgétaires et financières. L'étendue de ses missions et pouvoirs sera définie par décisions des associés.

Article 13 – Convention avec la Société

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du Commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes par tous moyens.

Le Commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice. L'associé intéressé ne participera pas au vote.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont, conformément à l'article L.227-11 du Code de commerce, communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.



Article 14 – Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Article 15 – Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par les articles L 2323-62 et suivants du Code du travail auprès du Président.

Le Comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du Comité au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 5 jours de leur réception.

Article 16 - Décisions collectives des associés – Objet - Forme

16.1. Compétence des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation des résultats,
- nomination, révocation, fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- nomination, révocation, fixation de la rémunération et des pouvoirs du Directeur Général,

- approbation des conventions intervenues entre les dirigeants et la Société,
- nomination, renouvellement et révocation des Commissaires aux comptes,
- modifications du capital social (augmentation, réduction, amortissement),
- fusion, scission, apport partiel d'actif,
- dissolution de la Société,
- transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- toute décision imposant l'intervention des Commissaires aux comptes,]

Et plus généralement, toutes modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sous réserve des stipulations de l'article 12.3.6 des présents statuts.

16.2 - Décisions collectives des associés

16.2.1. Modes de consultation

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblée réunie au besoin par visioconférence ou bien par consultation écrite. Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte. Tous moyens de communication (vidéo, email, fax, etc....) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est en outre de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus du tiers du capital social.

16.2.2. Assemblées générales

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, ou par un mandataire de justice en cas de carence du Président.

La convocation est faite au moyen d'une simple lettre ou d'un courrier électronique adressée à chaque associé huit (8) jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée générale se réunit valablement à la demande du Président et sans délai.

Tout associé a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses Actions sous la forme et dans le délai mentionné dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.



Tout associé ne peut se faire représenter que par un autre associé. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes physiques représentant des personnes morales associés prennent part aux assemblées, qu'elles soient ou non personnellement associées.

Lors de la tenue de toute Assemblée, une feuille de présence sera émargée par les associés présents ou leur mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Dans toute Assemblée, chaque associé peut voter à distance, y compris par voie électronique, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote à distance sur papier doit parvenir à la Société trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi, il n'en sera pas tenu compte. En revanche, le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à quinze heures, heures de Paris.

16.2.3. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital, la fusion, la scission ou un apport partiel d'actif, la dissolution de la Société ou sa transformation.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

16.2.4. Décisions ordinaires

Toutes les autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Sauf disposition expresse des statuts, ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des Commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

16.2.5. Consultations écrites

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, les documents nécessaires à l'information du ou des associés sont adressés par le Président à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de cette lettre recommandée pour émettre leur vote par écrit – le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée au Président sous pli recommandé avec accusé de réception. L'associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, l'associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

16.2.6. Majorité

Doivent être prises à l'unanimité des associés les décisions relatives à :

- la modification, l'adoption ou la suppression de clauses statutaires visées à l'article 227-19 du Code de Commerce relatives à la transmission des actions,
- l'augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Sauf disposition expresse des statuts, les autres décisions sont adoptées :

- à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés, y compris les associés ayant voté par correspondance, pour la dissolution de la Société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts,
- à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, y compris les associés ayant voté par correspondance, dans les autres cas.

16.2.7. Décisions prises par voie de visioconférence

En cas de réunion de la collectivité des associés par voie de visioconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- l'identification des associés ayant voté ;
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

Article 17 – Participation aux décisions collectives

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les propriétaires d'actions détenues en indivision sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par son mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions entraînant modification des statuts pour lesquelles le droit de vote appartient au nu propriétaire. Le titulaire du droit de vote est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions que celles fixées à l'article 16 ci-avant.

Les associés peuvent se faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Article 18 – Quorum – Vote – Nombre de voix

1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

En cas de vote par correspondance, le quorum est calculé compte tenu des actions des associés ayant adressé leur formulaire dans le délai prescrit, lorsque l'assemblée est appelée à voter sur des résolutions inscrites à l'ordre du jour ou sur une proposition ayant pour objet ou pour effet d'amender ou de rendre inopérante, en tout ou partie, une résolution figurant à l'ordre du jour. En revanche, ces actions ne sont pas prises en compte lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur une question soulevée en séance.

2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

3. La Société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

Article 19 - Procès-verbaux des décisions

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux répertoriés dans un registre coté et paraphé et signé par l'associé unique.

Les décisions collectives des associés, prises en assemblée ou sur consultation écrite, sont constatées par des procès-verbaux établis par le Président, qui indiquent le mode de consultation, la date des décisions, le lieu où s'est tenue l'assemblée le cas échéant, les documents et rapports soumis à discussion, le texte des décisions mises à l'ordre du jour et le résultat des votes, avec en annexe le cas échéant, les réponses du ou des associés consultés. Ces procès-verbaux sont reportés sur un registre coté et paraphé et signé par le Président et un associé.

Article 20 - Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au [31 décembre 2016].

Article 21 - Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans

le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

Article 22 - Affectation et répartition des résultats

Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 23 - Modalités de paiement des dividendes - Acomptes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision de la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues pour les assemblées ordinaires, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L. 232-19 du Code de commerce ; lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'associé peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des associés, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la décision ; l'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L. 225-142, 191, L. 225-144 et L. 225-146 du Code de commerce.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le ou les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 24 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la collectivité des associés.

Si la dissolution n'est pas prononcée, les dispositions législatives et réglementaires devront être respectées.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Article 25 - Transformation de la société

La Société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise par décision collective des associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

Dans le cas d'une transformation en société commandite par actions, un commissaire à la transformation doit être nommé dans les conditions relatives à l'article L. 224-3 du Code de commerce.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société anonyme est prise sur le rapport d'un commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et, s'il en existe, les avantages particuliers consentis à des associés ou à des tiers.

Article 26 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision collective des associés délibérant collectivement dans les conditions fixées pour les décisions extraordinaires.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

La dissolution de la Société en présence d'un associé unique entraîne la transmission universelle du patrimoine à ce dernier, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 précité. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'associé unique est une personne physique.

En cas de pluralité d'associés, ces derniers délibérant collectivement règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention " Société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Article 27 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre associés et la Société, le Président et la Société, le Directeur Général et la Société, soit entre associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 28 – Nomination du premier Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

[]

Article 29 – Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Les soussignés nomment pour une durée de six (6) exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le [XXXX].

- ***En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :***

- ***En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :***

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés, ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination ou l'exercice des dites fonctions.



La rémunération du Commissaire aux comptes titulaire est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 30 – Jouissance de la personnalité morale

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 31 – Etat des actes accompli pour le compte de la société en formation

Il a été établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 1**).

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

La signature des présents statuts vaudra reprise, par la Société, de ces engagements, qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès son origine.

Article 32 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Article 33 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte incomberont aux soussignés jusqu'à ce que la Société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq (5) ans.

Fait en 4 originaux, à, le2019.

Les Associés	
La Société des Crématoriums de France Représentée par Monsieur Xavier Thoumieux	

Le Président de la Société

(1) Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

